

## « POUR LA CONSERVATION DE LA MISSION EXÉ »

JEAN-FRANÇOIS PÉRINET-MARQUET

ARCHITECTE DPLG, FONDATEUR ET DIRECTEUR DE L'AGENCE AP-MA ARCHITECTURE

**En France, pour les marchés publics, chacun sait que la législation permet au maître d'ouvrage de décider s'il souhaite confier les plans d'exécution (Exé) au maître d'œuvre ou à l'entreprise.**

Nous profitons de cette tribune pour évoquer la question de l'attribution de cette fameuse mission Exé, qui se pose à chaque projet et qui complique la pratique de nos métiers. Le maître d'ouvrage est devant un choix difficile à faire, mais lourd de conséquences pour la qualité du résultat.

Notre agence, AP-MA Architecture, conçoit et assure la maîtrise d'œuvre d'édifices publics complexes, notamment des centres aquatiques, depuis de nombreuses années. Afin d'avoir une vision et une maîtrise complète de nos équipements, nous avons créé des bureaux d'études spécialisés (fluides, structure, économie, etc.). Avec cette maîtrise d'œuvre complète, nous sommes partisans d'assurer la mission Exé.

Pour rappel, la mission Exé est une mission complémentaire à la mission de base. Elle rassemble quatre chapitres: les plans d'exécution, les quantités, les plans de synthèse, les plannings prévisionnels des réalisations.

La mission Exé est parfois (de plus en plus, dans le domaine des centres aquatiques) scindée en tranches: une partie nous est confiée, l'autre est confiée aux entreprises, ce qui complique encore le propos. Un exemple fréquemment vécu: on nous confie la réalisation des devis quantitatifs, pour que les entreprises répondent facilement à l'appel d'offres, sans pour autant nous confier la mission des plans d'Exé. Question: comment quantifier correctement ce qu'on n'a pas précisément étudié? Longueurs et sections des gaines, dimensions d'une poutre... Il faut donc bien les calculer et les dessiner... sans pourtant en avoir la mission.

La tendance est donc de ne plus entièrement confier la mission Exé à la maîtrise d'œuvre, voire plus du tout. Quelles en sont les raisons?

Du point de vue des maîtres d'ouvrage, la question se pose en vue de la qualité finale de l'équipement: qui est le plus performant pour assurer un chantier serein et un résultat convaincant?

Du point de vue des entreprises, la réponse dépendra en premier lieu de leurs capacités à assurer les plans d'Exé. Une grande entreprise équipée d'un bureau d'études performant préférera qu'on lui confie la mission: maîtrise des

détails, des matériaux, des procédés de réalisation, contrôle serré des coûts. C'est compréhensible, mais l'édifice sera différent. Par contre, une PME pourra ne pas être en mesure de le faire. Dans ce cas, elle devra sous-traiter cette mission... ou faire sans.

Du point de vue de la maîtrise d'œuvre, le sujet est épineux et motive cette tribune. De nombreux confrères préfèrent ne plus assurer cette mission: on peut les comprendre... Trop de responsabilités, des honoraires vraiment insuffisants, des délais d'études de plus en plus raccourcis ne permettant plus d'organiser le travail en lien avec les partenaires, un agacement envers certaines entreprises qui remettent systématiquement en cause les études à leur profit, une lassitude de devoir quasiment faire une mission Visa non rémunérée, en contrôlant les plans Pac des entreprises qui ne correspondent pas aux plans Exé. En résumé, une mission de grande responsabilité mal rémunérée.

Par conséquent, il faut l'avouer, faute de temps pour réaliser correctement la mission et faute d'honoraires décents, les EXE de maîtrise d'œuvre sont parfois critiquables et incomplets. Les entreprises doivent souvent les corriger et les compléter. Certaines sont réellement partenaires et jouent le jeu. D'autres profitent de cette situation pour émettre des devis de travaux supplémentaires plus ou moins justifiés. Certains maîtres d'œuvre comptent parfois trop sur les entreprises pour compléter les dossiers.

Afin de contourner ce défaut d'études, on se doit de rappeler que les entreprises sont censées vérifier dans le détail les dossiers de consultation et signaler les oublis ou incohérences à la remise des offres. Ce n'est pratiquement jamais fait.

En Allemagne également, chaque attributaire devient responsable de son ouvrage une fois le marché signé. Contrairement à notre pays, cette clause est vraiment appliquée. Les entreprises ont tout intérêt à parfaitement vérifier le dossier de consultation et à en signaler les manques à l'appel d'offres. Le chantier en est beaucoup plus serein, le résultat, garanti.

En Allemagne (ou en Suisse, également), la mission équivalente à nos Exé est toujours à la charge de la maîtrise



↑ Le centre aquatique de Nevers  
© Géraldine Bruneel